

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents : 53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 6 Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants : 59 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Daniel MIRAL
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 JUIL 2023, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 11 JUIL 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DISPOSITIF « PASS' TON BAFA » - REGLEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de promouvoir et valoriser le métier d'animateur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté a été adoptée par délibération n°2022-271 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 et qu'elle intègre une fiche action visant à la consolidation et à la poursuite de l'harmonisation de l'offre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'une facilitation de l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux figure comme l'un des axes d'action de la convention « Grandir en Milieu Rural » 2022-2025 adoptée entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Saint-Flour Communauté par délibération n°2022-272 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-167 prise en conseil communautaire du 3 juillet 2023 approuvant le projet d'avenant à ladite convention cadre ;

Vu le projet de règlement du dispositif d'aide à la formation BAFA, ci-annexé (cf. Annexe1) ;

Vu le projet de convention à intervenir entre le bénéficiaire et Saint-Flour Communauté, ci-annexé (cf. Annexe 2) ;

Considérant que les crédits liés à cette opération sont prévus au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif réuni le 26 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE le règlement du dispositif d'aide à la formation BAFA ci-annexé ;**
- ↓ **APPROUVE la convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le bénéficiaire de l'aide à la formation BAFA ci-annexée ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces s'y tenant au nom de Saint-Flour Communauté ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à verser l'aide intercommunale.**

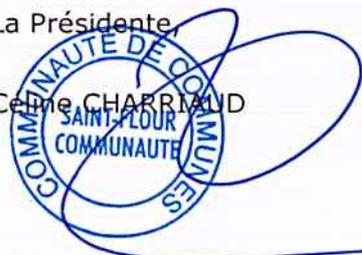
POUR : 56 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Philippe DELORT, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Celine CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEIROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-168-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

ANNEXE 1

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA REGLEMENT DU DISPOSITIF 2023-2025

Article 1- Définition de l'aide intercommunale et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Le dispositif d'aide à la formation BAFA a pour objet d'apporter une aide financière susceptible de lever l'obstacle financier à l'apprentissage et l'obtention du BAFA.

Il a pour objectif de faciliter l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et s'inscrit dans l'un des axes d'action de la convention partenariale pluriannuelle (2022-2025) établie entre la Mutuelle Sociale Agricole Auvergne (MSA) et Saint-Flour Communauté intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

Article 2 – Nature des frais éligibles par le dispositif

La formation de base et la formation de perfectionnement BAFA sont éligibles au dispositif.

Article 3 - Bénéficiaires

L'aide intercommunale et de la MSA sur le volet « BAFA » s'adresse au public suivant :

- Jeunes à partir de 16 ans ;
- Jeunes domiciliés sur l'une des 53 communes de Saint-Flour Communauté.

Le bénéficiaire de l'aide est le demandeur lui-même s'il est majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale s'il est mineur.

Article 4 – Conditions attribution de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à effectuer son stage BAFA dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour Communauté et à intervenir dans les ALSH de la collectivité à l'issue de la session d'approfondissement pour une durée de 8 semaines/40 jours.

Article 5 – Montant de l'aide et modalités de paiement

Une aide forfaitaire d'un montant de 350 € est attribuée en faveur du bénéficiaire. Cette aide se compose:

- D'une aide intercommunale d'un montant de 250 €, avec un plafond d'engagement financier annuel de 5000 € ;
- D'une aide attribuée par la MSA d'un montant de 100 €, avec un plafond d'engagement financier annuel de 2000 €.

Cette aide sera versée directement au bénéficiaire, selon l'échelonnement suivant :

- Un versement de 100 € à l'issue de la formation initiale ;
- Un versement de 100 € à l'issue du stage effectué dans un ALSH de Saint-Flour communauté ;
- Un versement de 150 € à l'issue des 8 semaines/ 40 jours effectués en qualité d'animateur dans un ALSH de Saint-Flour Communauté.

Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d'intervention).

Article 6 – Dossier de demande

Pour que le dossier soit recevable, les pièces suivantes sont exigées :

- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso ou titre de séjour en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale pour les versements de l'aide ;
- Le contrat d'engagement entre le bénéficiaire et Saint-Flour Communauté dûment renseigné.

Article 7 – Formalisation de la demande

Etape 1 : le candidat fait une demande de dossier à l'intercommunalité via l'adresse : contact-passtonbafa@saintflourco.fr (coordinatrice de la politique éducative et sociale de Saint-Flour Co) ;

Etape 2 : La coordinatrice → envoi par mail du dossier d'inscription au candidat ;

Etape 3 : Le candidat → retour par mail du dossier dûment renseigné + pièces justificatives ;

Etape 4 : Proposition de candidature à Madame la Présidente de Saint-Flour Co ;

Etape 5 : Si validation de la candidature, signature de la convention d'engagement entre le bénéficiaire et Saint-Flour Communauté.

Article 8 – Contrôles – Sanctions

Le service de la politique éducative et sociale de Saint-Flour Communauté peut procéder au contrôle des déclarations faites par le bénéficiaire.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, Madame la Présidente de la Communauté de Communes peut prendre la décision de demander le

reversement de tout ou partie des aides versées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la personne qui a reçu l'aide.

Article 9 – Entrée en vigueur – Durée d'application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de quatre années, de 2023 à 2025.

ANNEXE 2

Dispositif d'aide au BAFA

Convention relative à l'attribution d'une aide au BAFA

Entre

Saint-Flour Communauté sise au Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire N°17 en date du 26 janvier 2022

et

Le bénéficiaire M/Mme..... de la commune de

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Saint-Flour Communauté a décidé accompagner les personnes de son territoire, âgées de 16 ans et plus, souhaitant s'engager dans une formation BAFA et le métier d'animateur(trice) de centre de loisirs.

Dans le cadre de la Convention « Grandir en milieu rural » entre Saint-Flour Co et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la MSA accompagne la collectivité sur ce dispositif.

L'accompagnement de Saint-Flour Communauté se traduit par une aide forfaitaire de 350 € attribuée en faveur du demandeur. Cette aide se compose:

- D'une aide intercommunale d'un montant de 250 € ;
- D'une aide de la MSA d'un montant de 100 €.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif intercommunautaire d'aide au BAFA pour chacune des parties intervenantes et signataires.

Celles-ci s'engagent à fonder **leur intervention dans le cadre du règlement du dispositif ci-annexé.**

Article 2 : Engagement de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté s’engage à verser 3 aides successives selon les modalités suivantes :

1ère aide versée à l’issue de la formation initiale (8 jours)	2 nd e aide versée à l’issue du stage dans un ALSH de Saint-Flour Communauté (14 jours)	3 ^{ème} aide à l’issue de l’intervention dans un ALSH de Saint-Flour Communauté (8 semaines / 40 jours)
75€ (Saint-Flour Communauté) +25€ (MSA) =100€	75€ (Saint-Flour Communauté) +25€ (MSA) =100€	100€ (Saint-Flour Communauté) +50€ (MSA) =150€

A noter que le bénéficiaire pourra être accompagné pour réaliser toutes les recherches et les dossiers d’aide tels qu’auprès de la CAF, du département, de la région...

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s’engage à suivre la formation, à valider son BAFa suite à un stage dans un ALSH de Saint-Flour Communauté et à intervenir dans les ALSH de la collectivité à l’issue de la session d’approfondissement (8 semaines/ 40 jours).

Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d’intervention).

Articles 4 : – Contrôles – Sanctions

Le service de la politique éducative et sociale de Saint-Flour Communauté peut procéder au contrôle des déclarations faites par le bénéficiaire.

En cas de fausses déclarations, d’utilisation de documents falsifiés ou altérés, Madame la Présidente de la Communauté de Communes peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie des aides versées. Un titre de recettes sera émis à l’encontre de la personne qui a reçu l’aide.

Fait à Saint-Flour, le
En deux exemplaires.

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Le bénéficiaire

Céline CHARRIAUD

Le représentant légal
si le bénéficiaire est mineur